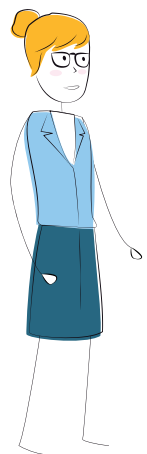


Infos AIST 21



L'équipe de l'AIST 21 se renforce avec l'arrivée d'une **Psychologue du travail** le 15 mai 2017.

Ses missions : accompagner les entreprises (formations, conseil, actions collectives), notamment sur la prévention des risques psychosociaux ou après des événements graves ou mortels, accompagner individuellement des salariés en difficulté ...

Pour toute sollicitation, contactez votre médecin du travail.



Le centre AIST 21 de Beaune déménage pour vous accueillir dans de meilleures conditions. A compter du **26 juin 2017**, les rendez-vous auront lieu au 5 rue du régiment de Bourgogne au sein de la nouvelle Maison de Santé (près du Palais des congrès). Les numéros de téléphone sont inchangés.

Modules e-learning



2 nouveaux modules viennent compléter les 8 modules déjà disponibles.



Nouveau !
Consommations, addictions



Nouveau !
Le vieillissement au travail

Ces modules participent à la sensibilisation des salariés aux risques professionnels et sont complétés d'un QCM permettant de s'assurer de la compréhension des éléments présentés.



Rendez-vous sur : www.aist21.com/E-learning

Forum Prévention des risques professionnels

Retenez la date du **jeudi 28 septembre** pour la 2^{de} édition (Maison des entreprises à Dijon).

Au programme : conférences, ateliers pratiques et stands (ergonomie, risques chimiques, addictions, EPI, bruit, RPS, qualité de vie au travail...)

Assemblée Générale

L'Assemblée générale de l'AIST 21 aura lieu le **jeudi 29 juin à 17h**.

Si vous souhaitez participer, merci de nous contacter à contact@aist21.com

Edito

Le début de l'année 2017 est marqué par la mise en œuvre du Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif au suivi individuel de la santé des salariés.

Il vous est proposé dans ce numéro un décryptage des principales évolutions législatives et réglementaires qui en découlent. Il est important de souligner que les 4 missions légales des Services de Santé au Travail Interentreprises sont confortées et rééquilibrées par la Loi Travail : action en entreprise, conseil aux employeurs, salariés et à leurs représentants, surveillance de l'état de santé des travailleurs, veille sanitaire et traçabilité.

L'AIST 21 met en œuvre les moyens nécessaires pour s'adapter à ces évolutions et continuer à assurer le suivi en santé au travail, dans les meilleures conditions possibles, de l'ensemble des salariés de ses adhérents.

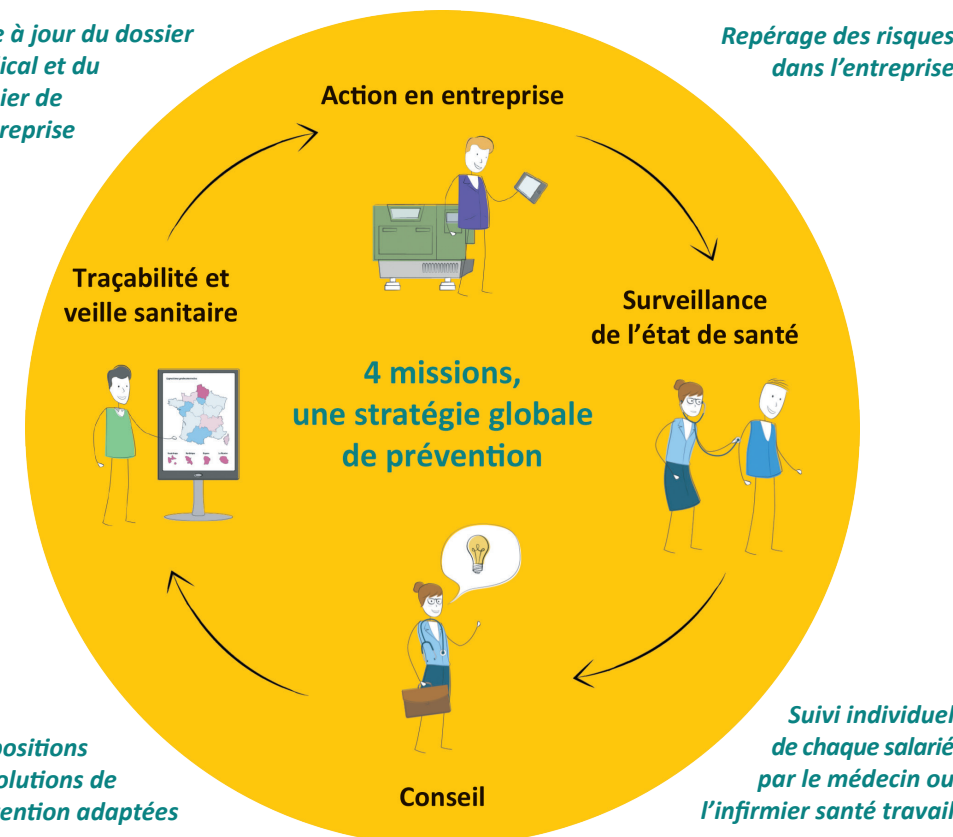
Christine TADDEI
Directeur AIST 21



Missions des services de santé au travail

La loi Travail conforte et rééquilibre les 4 missions confiées aux services de santé au travail par la Loi du 20 juillet 2011 (article L 4622-2 du Code du travail). L'action des Services de Santé au Travail ne se résume pas uniquement au suivi individuel de l'état de santé des salariés : connaissance de l'entreprise et des risques professionnels, conseils aux chefs d'entreprises et aux salariés, sensibilisation, accompagnement, formation... sont autant d'actions permettant d'éviter l'altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Mise à jour du dossier médical et du dossier de l'entreprise



Repérage des risques dans l'entreprise

Traçabilité et veille sanitaire

Surveillance de l'état de santé

4 missions, une stratégie globale de prévention

Conseil

Suivi individuel de chaque salarié par le médecin ou l'infirmier santé travail

Propositions de solutions de prévention adaptées

Agenda : réunions d'informations collectives

JUIN

> **Mardi 13 juin - BEAUNE**

Risques chimiques : les évaluer pour mieux les prévenir

> **Mardi 20 juin - DIJON**

Niveau 2 : Evaluer le bruit de manière simplifiée

> **Mardi 20 juin - MONTBARD**

Organisation du travail en horaires postés ou de nuit

> **Jeudi 22 juin - DIJON**

Diverses petites entreprises : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

> **Jeudi 29 juin - BEAUNE**

Diverses petites entreprises : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

JUILLET

> **Mardi 4 juillet - DIJON**

Métiers du transport et de la route (taxis, ambulances,...) : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

SEPTEMBRE

> **Jeudi 7 septembre - DIJON**

Experts comptables : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

> **Jeudi 14 septembre - MONTBARD**

Niveau 1 : Appréhender le risque Bruit, les bases

OCTOBRE

> **Mardi 10 octobre - DIJON**

Niveau 3 : Prévenir le bruit, une gestion terrain

> **Jeudi 12 octobre - MONTBARD**

Niveau 2 : Evaluer le bruit de manière simplifiée

> **Jeudi 12 octobre - DIJON**

Prévenir les addictions

> **Lundi 16 octobre - DIJON**

Organisation des rotations d'équipe en horaires postés suivant les recommandations actuelles

> **Mardi 17 octobre - DIJON**

Eclairage artificiel : faites la lumière sur vos critères de choix

NOVEMBRE

> **Mardi 7 novembre - DIJON**

Que faire après un AT ? Comment analyser les causes de l'accident pour renforcer sa prévention ?

> **Jeudi 9 novembre - DIJON**

Restaurants : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

> **Mardi 14 novembre - BEAUNE**

Niveau 3 : Prévenir le bruit, une gestion terrain

> **Jeudi 16 novembre - MONTBARD**

Niveau 3 : Prévenir le bruit, une gestion terrain

> **Lundi 20 novembre - DIJON**

Métiers propreté, aide ménage à domicile : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

> **Jeudi 23 novembre - DIJON**

Diverses TPE : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

> **Jeudi 30 novembre - DIJON**

Evaluer les vibrations de manière simplifiée

DECEMBRE

> **Mardi 5 décembre - MONTBARD**

Que faire après un AT ? Comment analyser les causes de l'accident pour renforcer sa prévention ?

> **Jeudi 7 décembre - DIJON**

Pharmacies : Qu'est-ce que le DUERP ? Comment le rédiger ?

Création : L'Agence AH - www.agence-ah.fr

Toutes ces actions sont mises en œuvre par les équipes pluridisciplinaires de l'AIST 21 sous l'autorité des médecins du travail :



45
Médecins du travail



15
Infirmiers santé travail



42
Assistants santé travail



5
Ingénieur et techniciens prévention



3
Ergonomes



1
Toxicologue



1
Psychologue du travail



3
Formateurs



Décryptage du décret

La loi dite Travail, dans son article 102, apporte des modifications au fonctionnement des services de santé au travail et aux modalités de suivi individuel en santé au travail. Un premier décret est paru le 27 décembre 2016 (Décret n°2016-1908).

Les principaux éléments à retenir :

- L'action se déploie sous l'autorité médicale du **médecin du travail entouré d'une équipe pluridisciplinaire** (infirmiers santé travail, assistantes en santé au travail et intervenants en prévention des risques professionnels).
- Tous les salariés sont pris en charge par un professionnel de santé au travail dès l'embauche :
 - soit lors d'une **Visite d'Information et de Prévention (VIP)** assurée par un médecin du travail ou par un infirmier santé travail (délivrance d'une **attestation de suivi**, et non plus d'un avis d'aptitude)
 - soit s'il existe des risques particuliers (Suivi Individuel Renforcé), lors d'un **Examen Médical d'Aptitude (EMA)** assuré par un médecin du travail (délivrance d'un avis d'aptitude).
- Il ne peut pas s'écouler plus de 2 ans entre deux rendez-vous avec un professionnel de santé au travail (médecin du travail ou infirmier santé travail) si des risques particuliers sont identifiés, et plus de 5 ans dans les autres cas. **La périodicité est définie par le médecin du travail et est adaptée en fonction de l'âge, de l'état de santé, des conditions de travail et des risques professionnels auxquels est exposé le salarié.**

En pratique, l'AIST 21 devrait être en mesure de maintenir un suivi individuel environ tous les 2 ans pour tous les salariés, quels que soient les risques professionnels.

- Les visites tous les 6 mois pour les **travailleurs de nuit** disparaissent.
- Le suivi de l'état de santé des salariés est **équivalent quel que soit le contrat** : CDI, CDD ou Intérim.
- Le salarié et l'employeur peuvent **à tout moment solliciter une visite avec le médecin du travail**.
- Les visites de **reprise ou de pré-reprise** existent toujours et sont réalisées par le médecin du travail.
- La concertation avec l'employeur et le salarié en amont d'un **avis d'inaptitude** est renforcée. Dans certains cas, le médecin du travail pourra **dispenser l'employeur de son obligation de reclassement**.
- Une **nouvelle procédure de contestation des avis** des médecins du travail est créée devant le Conseil des Prud'hommes. Le délai pour la contestation des éléments de nature médicale est désormais de 15 jours, à compter de la notification des éléments par le médecin du travail.

La mise en œuvre des nouvelles dispositions au sein de l'AIST 21 se fera progressivement au cours du 1^{er} semestre 2017.



Qu'est ce qu'un risque particulier ?

- Amiante
- Plomb
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
- Agents biologiques des groupes 3 et 4
- Rayonnements ionisants
- Risque hyperbare
- Risque de chute en hauteur lors des opérations de montage ou de démontage d'échafaudages

Sont concernés également les postes :

- Autorisation de conduite (Art. R4323-56)
- Habilitation électrique sous tension (Art. R 4544-10)
- Manutention manuelle pour le port de charges supérieures à 55 kg (Art. R 4541-9)
- Jeunes de moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés (Art. R 4153-40)

6 réunions d'information

à destination des adhérents ont été organisées sur l'ensemble de la Côte d'Or (Dijon, Beaune, Auxonne, Saulieu, Montbard et Châtillon-sur-Seine). Le succès a été au rendez-vous car ce sont près de 200 personnes qui ont assisté à ces réunions animées par Christine TADDEI, Directeur de l'AIST 21 et un médecin du Travail.

Bilan des activités de l'AIST 21 en 2016

Malgré des changements organisationnels importants (départ en retraite de plusieurs médecins, intégration de nouveaux médecins et infirmiers santé travail, travaux dans plusieurs centres médicaux), l'année 2016 a été une année riche en actions à destination des adhérents comme l'illustrent les quelques chiffres ci-dessous :



11 800 entreprises
(dont 83 % de moins de 10 salariés)
et plus de **125 000 salariés suivis**



Participation à près de **600 réunions** de CHSCT



350 fiches d'entreprises
réalisées ou mises à jour



1 300 entreprises visitées
(dont 700 visitées plusieurs fois)



450 études/conseils/accompagnements
réalisés par les intervenants en prévention des risques professionnels



101 000 examens complémentaires
prescrits et financés (examens de la vue, de l'audition, radiographies...)



82 000 suivis individuels dont

- **38 500 examens périodiques**
(visites médicales et entretiens infirmiers)
- **43 500 examens non périodiques**
(visites d'embauches, visites de pré-reprise, visites de reprise, visites à la demande)



Création d'un poste de Chargée de promotion
dédié à la relation avec les TPE adhérentes et les entreprises de travail temporaire



28 réunions d'information collectives
par branche/risques professionnels



1 100 stagiaires SST/GP/PRAP
pour **9 600 heures de formation**



Mise à disposition de **8 modules de e-Learning**



Refonte du site internet **www.aist21.com**



Sensibilisation d'apprentis

dans le cadre de la Journée Nationale de l'Audition